REGLEMENT PASSAGE DU BROYEUR A DOMICILE

Le **broyage des branchages** (diamètre maximum de 15 cm) résultant des tailles et élagages est **gratuit.** Afin d'éviter d'obstruer ou endommager le broyeur, **seront proscrits tout résidus de haie trop feuillée ou de faible diamètre** tel que les lauriers, les ifs, … ;

La quantité maximum ne peut pas dépasser **4m³ de branchages par dépôt** ;

Lors de l'inscription, le demandeur communique son adresse, son numéro de téléphone et s'il conserve ou non le broyat. Sans information, le broyat sera emporté par le service communal ;

Les fleurs et plantes fanées, le bois **trop sec (mort)**, la paille, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer … ou tout autre élément risquant d'endommager la machine et compromettre la sécurité des opérateurs sont strictement interdits ;

Les plantes invasives sont strictement interdites de type Renouée du Japon, Balsamine, Berce du Caucase, …

Les **branchages** devront être déposés sur le **trottoir** ou bien dans un endroit facilement **accessible** par le tracteur ;

Les **branchages** devront être rangés **dans le même sens et non ficelés** ;

Si le broyat reste sur le domaine public, le demandeur aura l'obligation de l'**évacuer** et de nettoyer les lieux du broyage **dans les 48h**.

Le passage du broyeur **est organisé par le Service technique** en fonction des demandes. Ce dernier ne communiquera donc pas de date ou d'heure de passage. Les branchages devront être **déposés le premier jour de la période** de broyage. Nous rappelons que la **présence du demandeur n'est pas nécessaire** tant que les branchages sont accessibles.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le **Service technique** au : **071/68 11 25**.

Tout manquement au règlement ou toute circonstance pouvant occasionner des dégradations au matériel entraînera le refus du broyage.



❌



✅